

À quelles conditions peut-on faire valider un doctorat en sciences médicales (« MD-PhD » ou « MD/PhD ») ?

Les programmes de formation postgraduée qui mènent à un titre fédéral de spécialiste permettent en général la prise en compte partielle d'une activité de recherche ou d'un programme MD-PhD terminé (ou « MD/PhD » dans certains programmes).

L'abréviation MD-PhD (ou MD/PhD) se réfère toujours au cursus suisse du même nom, proposé par différentes universités suisses (p ex. [Genève](#)). Seules les personnes titulaires d'un diplôme MD-PhD obtenu en Suisse peuvent faire valider cette formation, dans la mesure prévue par le programme de formation postgraduée concerné.

Les personnes titulaires d'un doctorat (PhD) peuvent faire examiner la prise en compte de leur activité de recherche à condition de présenter les documents nécessaires à cet effet (notamment le descriptif de la recherche et le certificat ; cf. [notice explicative concernant les documents à fournir impérativement](#)). Les programmes de formation postgraduée définissent à chaque fois dans quelle mesure la recherche peut être prise en compte et s'il doit s'agir d'une activité de recherche spécifique à la discipline.